



Q&R # 1

Date: le 29 Juillet 2016

Projet: Entretien et réparation des systèmes de chauffage, réfrigération et climatisation

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

- Q1.** En ce qui concerne la Section 2.1.2 de l'Annexe D - Références commerciales. Le superviseur du site actuel du Centre de recherches de London peut-il faire partie des références commerciales ?
- A1.** Oui.
- Q2.** En ce qui concerne la Section 2.1.18 de l'Annexe B. Comment les techniciens formés en usine, tels que décrits à la Section 2 de l'Annexe D, peuvent-ils être inclus à titre de sous-traitants dans les formulaires de soumission financière ?
- R2.** Les taux de rémunération des sous-traitants formés en usine ne doivent pas être indiqués sur le Formulaire d'évaluation des soumissions; seuls les taux de majoration du soumissionnaire doivent y figurer. Voir l'Addenda #2.
- Q3.** Est-ce qu'un monteur d'installations au gaz de classe 1 et un monteur d'installations au gaz de classe 2 permettraient de répondre aux exigences énoncées à la Section 2 de l'Annexe D et à l'Annexe B 1.5.1.3 ?
- R3.** Oui, Voir l'Addenda #2.
- Q4.** Pourriez-vous définir « techniciens formés en usine » dans le contexte de la Section 2 de l'Annexe D et de l'Annexe B 2.1.18 ?
- R4.** Voir l'Addenda #2 pour la définition.
-

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.